



2023/2058(INI)

21.9.2023

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission des affaires économiques et monétaires

sur le rôle de la politique fiscale en temps de crise
(2023/2058(INI))

Rapporteure pour avis: Valérie Hayer

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission des affaires économiques et monétaires, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. estime que la politique d'investissement au titre du budget de l'Union et la programmation pluriannuelle de celui-ci sont un facteur de stabilité en ce qu'ils permettent de garantir que certains investissements à long terme qui favorisent la croissance, la résilience économique et la convergence, qui contribuent à la transition écologique et qui stimulent l'emploi stable ne subissent pas les répercussions négatives de la volatilité des cycles économiques et des récessions à l'échelon national;
2. rappelle que le système des ressources propres de l'Union comprend déjà des mécanismes qui peuvent être considérés comme de modestes stabilisateurs automatiques lors de crises asymétriques, notamment la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée et celle fondée sur le revenu national brut; réaffirme la nécessité de respecter pleinement le calendrier de la feuille de route juridiquement contraignante pour la mise en place de nouvelles ressources propres annexée à l'accord interinstitutionnel (AII) du 16 décembre 2020¹, notamment la mise en place d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle de l'Union; presse la Commission, en outre, de poursuivre ses efforts pour déterminer des ressources propres nouvelles, et de préférence de véritables ressources propres, et d'autres sources de recettes pour le budget de l'Union au-delà de l'AII;
3. déplore que l'Union, en raison de ses compétences limitées en matière de fiscalité directe et de politiques sociales ainsi que de son budget général restreint, ne dispose actuellement pas de moyens efficaces et immédiats de lutte contre les inégalités et le risque de pauvreté, notamment par la redistribution des revenus entre les contribuables ou les ménages en temps de crise; souligne la nécessité de renforcer les compétences de l'Union et de rendre le processus décisionnel plus efficace et plus démocratique en matière de politique fiscale de l'Union, notamment par le passage au vote à la majorité qualifiée dans le cadre de la procédure législative ordinaire;
4. souligne que l'Europe est, de même que le reste du monde, confrontée à des enjeux climatiques et environnementaux d'une ampleur et d'une urgence sans précédent; souligne que, si la portée et l'application du principe du pollueur-payeur dans l'Union ont été renforcées par l'amélioration du système d'échange de quotas d'émission, elles restent fragmentées, tandis que les investissements dans ce domaine restent insuffisants; constate que lutter plus efficacement contre l'évasion fiscale à grande échelle des entreprises pourrait permettre aux gouvernements d'obtenir les recettes nécessaires pour faire face à la crise du coût de la vie et combattre les inégalités, et financer des services publics de qualité ainsi que l'action pour le climat, le développement durable et les

¹ Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).

actions humanitaires;

5. estime que tout mécanisme fiscal appliqué au niveau européen devrait être conçu de manière appropriée pour éviter la fuite de capitaux, afin de garantir l'équité fiscale et de contribuer à la lutte contre les inégalités, au lieu de réduire l'assiette d'imposition; rappelle, à cet effet, qu'il est nécessaire de tenir compte de l'incidence de la numérisation sur la mobilité des assiettes fiscales; demande à la Commission de recenser les pratiques fiscales dommageables mises en œuvre pour attirer des personnes fortunées dans les États membres;
6. demande qu'une part des recettes générées par les mécanismes fiscaux permanents mis en place au niveau de l'Union soit intégrée aux ressources propres afin d'améliorer encore la fonction de stabilisation du budget de l'Union et de financer les politiques prioritaires de cette dernière; se félicite de la contribution de solidarité temporaire des producteurs de combustibles fossiles adoptée par le Conseil; relève que d'autres secteurs, tels que l'industrie agroalimentaire, le secteur financier et l'industrie pharmaceutique, ont aussi réalisé dernièrement des profits excédentaires et qu'un mécanisme de solidarité pourrait donc être envisagé pour les secteurs qui engrangent des profits indus et excessifs; estime que la Commission et le Conseil devraient évaluer en permanence les modalités d'inscription au budget de l'Union des recettes provenant de nouveaux mécanismes temporaires de taxation de crise (en tant que ressources propres ou qu'autres recettes); fait observer que le budget de l'Union devrait bénéficier aux consommateurs et aux entreprises, et notamment pour soutenir les ménages vulnérables et les petites et moyennes entreprises;
7. rappelle que le budget de l'Union a été utilisé en permanence comme outil de réaction en temps de crise; invite la Commission et le Conseil à étudier la possibilité d'utiliser les mécanismes de dépenses et de recettes du budget de l'Union comme instruments d'intervention et à des fins de redistribution en cas de crise symétrique et asymétrique, sans porter préjudice aux politiques et programmes existants; préconise, à cet égard, la mise en place d'un autre instrument spécial permanent, au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel, afin de permettre au budget de l'Union de mieux s'adapter et de réagir rapidement aux crises et à leurs effets sociaux et économiques dans les États membres.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	20.9.2023
Résultat du vote final	+: 24 -: 2 0: 5
Membres présents au moment du vote final	Rasmus Andresen, Pietro Bartolo, Olivier Chastel, David Cormand, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Alexandra Geese, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Eero Heinäluoma, Monika Hohlmeier, Moritz Körner, Joachim Kuhs, Camilla Laureti, Margarida Marques, Siegfried Mureşan, Victor Negrescu, Dimitrios Papadimoulis, Karlo Ressler, Bogdan Rzońca, Eleni Stavrou, Nils Torvalds, Nils Ušakovs
Suppléants présents au moment du vote final	Anna-Michelle Asimakopoulou, Martin Hojsík, Jan Olbrycht, Grzegorz Tobiszowski
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Asim Ademov, Estrella Durá Ferrandis, Daniel Freund, Ralf Seekatz

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

24	+
PPE	Asim Ademov, Anna-Michelle Asimakopoulou, Siegfried Mureşan, Jan Olbrycht, Karlo Ressler, Ralf Seekatz
Renew	Olivier Chastel, Vlad Gheorghe, Valérie Hayer, Martin Hojsík, Nils Torvalds
S&D	Pietro Bartolo, Estrella Durá Ferrandis, Pascal Durand, Eider Gardiazabal Rubial, Camilla Laureti, Margarida Marques, Victor Negrescu, Nils Ušakovs
The Left	Dimitrios Papadimoulis
Verts/ALE	Rasmus Andresen, David Cormand, Daniel Freund, Alexandra Geese

2	-
ID	Joachim Kuhs
Renew	Moritz Körner

5	0
ECR	Bogdan Rzońca, Grzegorz Tobiszowski
PPE	Monika Hohlmeier, Eleni Stavrou
S&D	Eero Heinäluoma

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention